

TITRES-SERVICES – CP 322.01

AUGMENTATION DES SALAIRES A PARTIR 1^{ER} JANVIER 2020 ET INDEXATION DES SALAIRES A PARTIR 1^{ER} MAI 2020 !

Dès le 1^{er} mai, **tous** les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % et seront augmentés rétroactivement de 0,8 % **depuis le 1^{er} janvier 2020.**

Ancienneté	Avant le 1/01/2020	Entre le 1/1/2020 et le 1/05/2020 (augmentation de salaire de 0,8%) *	Avant le 1/05/2020 (indexation de 2%)
Moins d'un an	11,04 €	11,13 €	11,35 €
Au moins un an	11,46 €	11,55 €	11,78 €
Au moins deux ans	11,61 €	11,70 €	11,93 €
Au moins trois ans	11,73 €	11,82 €	12,06 €

*Les augmentations étant effectives depuis le 1^{er} janvier 2020, celles-ci devraient être payées rétroactivement dès que possible pour les premiers mois de cette année.

Attention !

*Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !*

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 % et de 0,8%.

L'intervention pour le temps de déplacement entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez à partir de mai une indemnité de 0,10 €/km avec un minimum de 0,62 € par déplacement.

WWW.FGTBTITRESSERVICES.WIKI

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL
CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS